



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres

en exercice : 48

présents : 43

pouvoirs : 5

votants : 48

L'an deux mille dix sept, le dix huit janvier à 19 heures 30,  
Le Conseil de la Communauté de Communes Sèvre & Loire,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle Frédéric Praud au Loroux-Botterau  
sous la présidence de M. Pierre-André PERROUIN, Président  
Date de la convocation : 12 janvier 2017

### Présents :

MM PERROUIN SABOURIN LUCAS COIGNET BALEYDIER JOUNIER BOUHIER TEURNIER GICQUEL HUET  
BARON RIPOCHE BERTIN MABIT LAUMONIER CORBET ROCHET ROUSSEAU RIVERY BARAUD AGASSE  
MARCHAIS J.M. MARCHAIS J. POUPELIN AUBRON BUZONIE  
MMES BRAUD LERAY MENARD TESSERAU HOUSSIN CHOBLET DAVIOT SECHER BOUCHER PETITEAU  
MOSTEAU GILBERT ARBERT CHARRIER LE POTTIER PEROCHEAU LACOSTE

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mr SERISIER (pouvoir à Mme GILBERT), Mr LEGOUT (pouvoir à Mr AUBRON), Mme VIVANT (pouvoir à Mr  
ROCHET), Mme MEILLERAIS-PAGEAUD (pouvoir à Mr CORBET) et Mme BABIN (pouvoir à Mme BRAUD)

**Est nommé secrétaire de séance :** Maurice BOUHIER

## Désignations des représentants de la CCSL à la SPL Loire-Atlantique Développement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes Loire-  
Divatte et de Vallet pour créer la Communauté de Communes Sèvre et Loire,  
Vu les statuts de la SPL Loire-Atlantique Développement,

La création de la Communauté de Communes Sèvre et Loire au 1<sup>er</sup> janvier 2017 a pour conséquence  
de désigner les élus siégeant à la SPL Loire-Atlantique Développement.

A compter de cette date, la nouvelle intercommunalité détiendra 1,64 % du capital de Loire-Atlantique  
développement, Société publique locale, entraînant ainsi :

- L'attribution d'un siège à l'Assemblée générale, le mandat correspondant devant être exercé par un(e) représentant (e) désigné(e) par l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Sèvre et Loire,
- L'attribution d'un siège à l'Assemblée spéciale, réunissant l'ensemble des actionnaires disposant d'une participation réduite de capital,
- Une représentation au Conseil d'administration, via l'assemblée spéciale précédemment évoquée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à 46 voix pour et 2 abstentions :

- **DESIGNE** les représentants suivants à la SPL Loire-Atlantique Développement :
  - ✓ Jean-Pierre MARCHAIS
  - ✓ Jean TEURNIER
- **CONFIRME** son adhésion à cet organisme.

Fait à Vallet, le 18 janvier 2017

Le Président  
**Pierre-André PERROUIN**



Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de sa transmission en  
préfecture le 20 JAN. 2017

de son affichage le 24 JAN. 2017